

MAIRIE DE SAINT JEAN POUTGE
32190 ST JEAN POUTGE

Auch, le 06 juin 2025

Objet :

Nouvelles modalités d'accès aux déchèteries :

Création de compte obligatoire avant le 1^{er} juillet 2025

Madame, Monsieur,

À partir du 1^{er} juillet 2025, le nouveau système de contrôle des accès et de facturation entrera en vigueur pour les déchèteries du réseau départemental. Ce nouveau dispositif est basé sur la lecture des plaques d'immatriculation et chaque passage sera désormais soumis à un décompte de crédits facturés trimestriellement.

Pour continuer à accéder aux déchèteries, chaque usager professionnel (dont structures publiques et associations) devra obligatoirement effectuer les démarches suivantes.

1. Créer un compte professionnel en ligne

- Se rendre sur www.trigone-gers.fr
- Cliquer sur : **Rubrique Professionnels > Où apporter mes déchets**
- Remplir le formulaire d'inscription et télécharger les documents suivants :
 - Copie de la carte grise de chaque véhicule utilisé

Seuls les véhicules déclarés seront autorisés à accéder aux déchèteries.

2. Accès aux déchèteries : ce qu'il faut savoir






Une fois votre compte créé, **un délai de 3 jours ouvrés** est nécessaire avant de pouvoir accéder aux déchèteries.

Vous pourrez ensuite suivre en ligne vos crédits de passage et vos factures.

- Chaque passage utilise un ou plusieurs crédits selon la catégorie de véhicule.
- Vous pourrez réaliser au maximum 2 passages par jour par déchèterie.

Des crédits de passage gratuits vous seront attribués annuellement selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur. Après avoir consommé votre solde de crédits gratuits, les crédits supplémentaires seront facturés selon la grille tarifaire suivante :

MODALITES D'ACCES LES CREDITS DE PASSAGE

DECOMPTE DES CREDITS PAR PASSAGE		TARIFS TTC PAR PASSAGE
Véhicule particulier (VP: champs J1 de votre carte grise)		
 -1	8,40€	
Véhicule utilitaire (CTTE: champs J1 de votre carte grise)		
 -2	16,80€	
 -3	25,20€	
≤ 2,5 tonnes**		
 -4	33,60€	
>2,5 et ≤ 3 tonnes**		
 -4	33,60€	
>3 et ≤ 3,5 tonnes**		

**PTAC – Champs F2 de votre carte grise

La convention actuelle prendra fin définitivement le 30 juin 2025. À ce titre, une **facture de clôture** vous sera adressée (correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025).

Nous vous recommandons d'anticiper ces démarches **dès maintenant** afin d'assurer la continuité de votre accès aux déchèteries.

Pour toutes questions, vous pouvez consulter notre site internet ou contacter notre service Déchèteries.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le service Déchèteries